

## Observations sur la demande d'installations de la SAS EMTP CARMINATI Frères et Cie sur la commune de Connaux.

Au cours des années précédentes, l'exploitation du site a vu la cote du merlon Nord augmentée d'au moins 5 mètres. Toutes sortes de déchets (faits reconnus dans le dossier) y ont été déversés en empruntant un chemin (chemin indiqué en rouge sur la copie du plan cadastrale ci-joint). Ce chemin qui relie le chemin de Sarsin au chemin Michel Chevalier a été barré (représenté par un trait violet sur le plan) et aménagé pour que des camions puissent monter et déverser leur contenu sur le merlon sans aucun contrôle. Ceci explique qu'en une vingtaine d'années, ce côté du merlon à vue son volume grossir de manière anarchique et a servi de dépotoir. Le merlon Nord-Ouest (coté village de Connaux) a également été augmenté à tel point qu'un enrochement a été improvisé pour éviter des éboulements sur le chemin de Sarsin.

Pour éviter l'aggravement de cette situation et certaines largesses liées aux activités de la SAS CARMINATI il serait logique que :

1/ le merlon Nord et Nord-Ouest retrouve sa cote initiale (début d'exploitation de la carrière) et que les matériaux plus ou moins inertes qui ont été déversés soient traités comme il se doit : Ce qui est inerte peut être géré par le centre de traitement et de stockage SAS CARMINATI et placé tel que décrit dans le projet, le reste traité au cas par cas (pneus par exemple, etc.).

2/ que la partie du chemin menant au plateau du merlon Nord soit physiquement condamnée pour que les véhicules lourds cessent définitivement ces dépôts.

Par ailleurs, les parcelles AM160 et AM165 qui jouxtent l'installation CARMINATI, le long du chemin qui mène au sommet du merlon Nord, servent de parking mais servent aussi souvent de dépotoirs provisoires. Il serait bien de clarifier l'usage de ces parcelles par rapport à l'usage du site de la SAS CARMINATI.

Observations de Claude Berthon, voisin de l'installation SAS CARMINATI, habitant au 582 chemin Michel Chevalier, 30330 Connaux.



